

Tarif 3 : Collecte en porte à porte des professionnels utilisant les mêmes conteneurs roulants que ceux réservés aux habitants d'un ensemble collectif ou d'une maison individuelle : le montant de la redevance spéciale est calculée forfaitairement en fonction de la taille de l'entreprise et de son activité socio-professionnelle (annexe n°2 bis du règlement de collecte de la COBAS) : le tarif forfaitaire sera calculé sur la même base que celui des ordures ménagères résiduelles, soit 21 €/m3, et 0.021 € L.



Le tableau des forfaits est calculé selon une production théorique de référence par collecte, la fréquence hebdomadaire de collecte et le tarif du service (0.021 €/L).

TYPE DE FORFAIT ⁽¹⁾	FORFAIT 1	FORFAIT 2	FORFAIT 3	FORFAIT 4	FORFAIT 5	FORFAIT 6
production théorique de référence /collecte	120 L	180 L	340 L	500 L	660 L	750 L
Fréquence hebdomadaire de collecte ⁽²⁾	2	2	2	2	2	3
Production annuelle théorique	12 480 L	18 720 L	35 360 L	52 000 L	68 640 L	117 000 L
Tarif annuel (avant déduction TEOM n-1)	262.08 €	393.12 €	742.56 €	1092.00 €	1 441.44 €	2457.00 €

(1) Déterminé selon la grille d'application des forfaits (en annexe 2 bis du règlement de collecte)

(2) En cas d'augmentation de la fréquence hebdomadaire des collectes, la production sera réévaluée en conséquence et le tarif réajusté.

Tarif 4 : Collectes réalisées en Point d'Apport volontaire (PAV), à l'aide de bornes enterrées ou semi-enterrées :

1°) Tarifs avec mise en place d'un contrôle d'accès :

Emballages recyclables :

Tarif 2022 = Volume tambour x 0.015 €/litre x nb d'apports

Ordures ménagères résiduelles :

Tarif 2022 = Volume tambour x 0.021 €/litre x nb d'apports

Verre : gratuit

2°) Tarifs sans contrôle d'accès :

>> Cas d'un PAV utilisé par un seul professionnel : facturation « au réel »

Emballages recyclables :

Collecte en PAV d'un professionnel utilisant ses propres conteneurs (semi-)enterrés : le montant de la redevance spéciale est calculé « au réel » :

Tarif 2022 = Volume conteneur x 0.015 €/litre x nb de collectes annuelles.

Ordures ménagères résiduelles :

Collecte en PAV d'un professionnel utilisant ses propres conteneurs (semi-)enterrés : le montant de la redevance spéciale est calculé « au réel » :

Tarif 2022 = Volume conteneur x 0.021 €/litre x nb de collectes annuelles.

Verre : gratuit

>> Cas d'un PAV utilisé par plusieurs usagers : facturation « au forfait »

[333 243300563 20211217 DEL 2021 42 178 DE]

Accusé certifié exécutoire

Ordures ménagères résiduelles et emballages recyclables :

Réception par le crédit : 31/12/2021

Montant : 24 222,21 €

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Collecte en PAV des professionnels utilisant les mêmes conteneurs que ceux réservés aux habitants ou partagés par plusieurs usagers : le montant de la redevance spéciale est calculé forfaitairement pour une année, en fonction d'une production annuelle réelle connue ou estimée selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE FORFAIT ⁽¹⁾	FORFAIT 1	FORFAIT 2	FORFAIT 3	FORFAIT 4	FORFAIT 5	FORFAIT 6
production théorique de référence /collecte	120 L	180 L	340 L	500 L	660 L	750 L
Fréquence hebdomadaire de collecte ⁽²⁾	2	2	2	2	2	3
Production annuelle théorique	12 480 L	18 720 L	35 360 L	52 000 L	68 640 L	117 000 L
Tarif annuel (avant déduction TEOM n-1)	262.08 €	393.12 €	742.56 €	1092.00 €	1 441.44 €	2457.00 €

(1) Déterminé selon la grille d'application des forfaits (en **annexe 2 bis du règlement de collecte**)

(2) En cas d'augmentation de la fréquence hebdomadaire des collectes, la production sera réévaluée en conséquence et le tarif réajusté.

Verre : gratuit

Tarif 5 : Collectes supplémentaires, uniquement pour les ordures ménagères résiduelles, organisées à la demande des gestionnaires d'immeubles en saison estivale : s'agissant de déchets produits par des particuliers, seul le coût de collecte supplémentaire (hors coût de traitement des déchets) est facturé au-delà de deux passages par semaine, et est appliqué au litrage en place :

Tarif 2022 : 0,008 €/litre.

Tarif 6 pour prestations exceptionnelles :

- ✓ Collecte exceptionnelle faisant suite à une demande d'intervention des forces de police, pour enlèvement d'un dépôt sauvage suite à identification du contrevenant ou du gestionnaire du bien si le dépôt sauvage est sur le domaine privé.

Forfait « gestion du dépôt sauvage » : 150 € le dépôt sauvage

Tarif collecte et traitement des déchets : 200 € HT/tonne

2) FIXATION DES TARIFS DES DECHETERIES PROFESSIONNELLES SITUÉES A LA TESTE DE BUCH ET AU TEICH

Tarifs HT centre de transfert *	2021	2022
Déchets verts bruts et propres	44,00 €	44,00 €
Gravats inertes en mélange	25.00 €	25.00 €
Bois divers en mélange non triés	65.00 €	65.00 €
Bois brut et palettes	23,00 €	23,00 €
Souches	45.00 €	45.00 €

Recyclables divers en mélange	033-243300563-20211217-DEL-2021-12-178-DE Accusé de réception exécutoire Réception par le préfet : 21/12/2021	91,00 €	91,00 €
Déchets d'équipement et d'ameublement triés		13,00 €	13,00 €
Ferrailles	Affichage : 21/12/2021	- €	- €
Cartons propres pliés	Mme-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS	- €	- €
Déchets non valorisables non triés		147,00 €	149,00 €

* L'accès à la déchèterie professionnelle de la Teste est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes (hors remorque).

Tarifs HT centre de valorisation*	2021	2022
Déchets verts bruts et propres	35,00 €	35,00 €
Déchets verts broyés	27,00 €	27,00 €
Déchets verts souillés	58,00 €	58,00 €
Béton pur	3,00 €	3,00 €
Gravats propres en mélange	19,00 €	19,00 €
Gravats souillés	41,00 €	41,00 €
Bois divers en mélange non triés	55,00 €	55,00 €
Bois brut et palettes	13,00 €	13,00 €
Souches	35,00 €	35,00 €
Plâtre brut et propre	80,00 €	80,00 €
Déchets d'équipements et d'ameublement triés	0,00 €**	0,00 €**
Ferrailles	- €	- €
Cartons propres pliés	- €	- €
Déchets non valorisables et non triés	147,00 €	149,00 €

* L'accès à la déchèterie professionnelle du Teich est limité aux dépôts de bennes de 30m3 maxi.

** Le dépôt des déchets d'ameublement est réservé aux titulaires de la carte Eco Mobilier.

Pour ces deux sites, il est rappelé que les chargements arrivant en mélange, non triés, seront facturés, dans leur totalité, au tarif « déchets non valorisables ». La COBAS se réserve le droit de refuser l'accès à l'utilisateur ne respectant pas les consignes de tri imposées par la législation et le règlement de collecte des déchets de la COBAS.

Pour des raisons de sécurité, il est rappelé que les véhicules chargés se présentant sur les deux sites doivent respecter le PTAC inscrit sur leur carte grise, et les protocoles de sécurité de chaque entité, au risque de ne plus être accepté dans les déchèteries de la COBAS.

3) TARIFS VENTE DE COMPOST ET AUTRES AMENDEMENTS ORGANIQUES - CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS DU TEICH

La plateforme de compostage traite annuellement environ 25 000 tonnes de déchets végétaux engendrant une production annuelle de compost estimée entre 8 000 et 12 000 tonnes. Ce produit répondant à la norme NFU 44 051 peut être commercialisé en vrac, selon 3 granulométries différentes :

- Compost avec une granulométrie < à 30 mm (pour les professionnels uniquement)
- Compost avec une granulométrie < à 20 mm
- Compost avec une granulométrie < à 10 mm

A cet effet, il vous est proposé la grille tarifaire suivante :

Volume du bac	Prix unitaire en € HT
120 L	18,00 €
180 L	27,00 €
240 L	36,00 €
340 L	51,00 €
500 L	75,00 €
660 L	99,00 €
750 L	112,50 €

6) TARIF VENTE DE BADGES D'IDENTIFICATION SUPPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrôle d'accès au centre de transfert de la Teste de Buch, et au centre de valorisation du Teich, ou dans certains points d'apport volontaire, un système d'identification par badge est en place.

La COBAS remet gratuitement, à chaque usager concerné, le nombre de badges correspondant soit, à son parc de véhicules professionnels enregistrés sur son compte client, soit de façon forfaitaire, deux badges/logement à la livraison des points de collecte en apport volontaire.

Afin de limiter les pertes ou la transmission de badge à des non ayant droit, il vous est proposé, d'approuver l'adoption du tarif de 5 € unitaire pour la fourniture d'un badge d'identification supplémentaire permettant l'accès sur nos différents sites de collecte.

7) SEUIL DE GRATUITE POUR APPORTS DE DECHETS VOLUMINEUX DES PARTICULIERS

Les véhicules de plus de 1,90 mètres de hauteur et/ou présentant des volumes supérieurs à 1m3 par jour, sont orientés vers la déchèterie professionnelle de la Teste de Buch, ou le centre de valorisation des déchets du Teich. Les particuliers peuvent ainsi vider leur chargement après ouverture d'un compte client, sans aucune restriction de volume ou de gabarit. Ils sont alors facturés aux tarifs en vigueur, en fonction du volume et de la nature du produit déposé.

Afin de proposer une solution adaptée et pragmatique à ces utilisateurs ponctuels, non professionnels, la COBAS a mis en œuvre un seuil de gratuité de 75 € HT par année civile, qui permet de ne pas facturer les dépôts liés à une cause exceptionnelle (déménagement, décès...) ou intervenant qu'une seule fois dans l'année (taille d'une haie volumineuse, changement d'appareil électroménager ou literie...). L'ouverture d'un compte client est nécessaire pour pouvoir cumuler les tonnages déposés et bénéficier de la gratuité.

8) PRÊT EXCEPTIONNEL DE BACS

La COBAS est régulièrement sollicitée pour assurer temporairement des collectes exceptionnelles auprès d'usagers, de professionnels, d'administrations ou d'associations lors de manifestations publiques ou privées, mais aussi lorsque les travaux de mise en place de bornes enterrées ou semi-enterrées demandés par la COBAS, au moment de l'instruction des permis de construire, pour les constructions collectives de plus de 30 logements ne sont pas livrés par l'aménageur lors de la livraison des appartements ou du démarrage d'une activité professionnelle.


La COBAS établit alors une convention de collecte de déchets, avec mise à disposition des bacs (OMr et recyclables) le temps demandé par le signataire de la convention.

Les tarifs de ces conventions sont calculés sur la même base que ceux définis pour la collecte des professionnels en porte à porte (Tarifs 1 et 2 du titre 1), à savoir :

Pour les emballages à recycler* :

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Volume du bac	Prix unitaire de collecte / bac* (0.015 €/l)
1 	1,80 €
180 L	2,70 €
240 L	3,60 €
340 L	5,10 €
500 L	7,50 €
660 L	9,90 €
750 L	11,25 €

*Les bacs destinés à recevoir les emballages à recycler qui ne seraient pas triés conformément aux consignes de tri définies par la COBAS retriés par les utilisateurs ou feront l'objet d'une facturation au prix du tarif des ordures ménagères résiduelles (tarif n°2)

Pour les ordures ménagères résiduelles :

Volume du bac	Prix unitaire de collecte/bac (0.021 €/l)
120 L	2,55 €
180 L	3,82 €
240 L	5,10 €
340 L	7,22 €
500 L	10,62 €
660 L	14,01 €
750 L	15,92 €